REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 20 DU 08 NOVEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER AU CABINET DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 04 juin 2009 portant Organisation des Services des Vice-Présidences de la République du Burundi ;

Sur proposition du Deuxième Vice-Président de la République du Burundi ;

DECRETE:

Article 1 : Est nommé Conseiller au Bureau Presse et Communication :

Monsieur Protais NTAKARUTIMANA en remplacement de Monsieur Pas-plus NTAHOMBAYE.



18

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le $\, \odot \,$ novembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.